Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260413-20261304_034-DE

Saint-Gérand ~Croixanvec

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude Albert LEBRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026
Présents : Claude Albert LEBRIS, Hervé LE TEXIER, Valérie BERA, Magalie GAUTIER, Stéphane LE FUR, Catherine LE SOURNE, Pascal CADIO, Julie DARSEL, Véronique DUSSEUX, Viviane FADEL, Sophie GAUTIER, Yoann JEZO, Stéphane JOUANNO, Marina KOPILOVA, Vincent LANDAY, , Jean-Pierre MAHÉO et Valérie SABLÉ
Absents excusés : Yannick GUILLAUME, Antoine LE QUÉRÉ

A été élu secrétaire : CADIO Pascal

ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE - ERSR

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, il a lieu de désigner un élu référent sécurité routière (ERSR).

Ce référent est le relai entre la coordination Sécurité Routière (SR) de la préfecture et la commune.

L'objectif du réseau est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur précieux pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

Il propose de désigner un référent sécurité routière ainsi qu'un suppléant.
Sont désignés :

- **référent titulaire**:
  Catherine LE SOURNE, Adjointe

- **référent suppléant** :
  Hervé LE TEXIER, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Votes : pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C A LEBRIS

MAIRIE DE ST-GÉRAND (CROIXANVEC) MORBIHAN